

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2022D124

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 21 novembre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 6 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, M. TRAINÉAU donne pouvoir à S. ADELEE

APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

Absents : 3

AIZENAY : F. MORNÉ

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Budget Annexe Bâtiments Economiques – Créances éteintes.

A la demande du comptable public, le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en créances éteintes des produits irrécouvrables sur le Budget Annexe Bâtiments Economiques au titre des exercices 2021 et 2022, suite à une procédure de liquidation judiciaire, pour un montant global de 5 125,42 € TTC (4 271,18 € HT).

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Pour ce dossier, une provision de 4 300 € a été constituée. Il conviendra donc de la reprendre.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 5 125,42 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-deux novembre deux-mille-vingt-deux,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 28 novembre 2022.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

